



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPÉCIAL n° 58 – 20 juillet 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS	3
Arrêté préfectoral n° 2015-11-132 en date du 20 juillet 2015 accordant délégation de signature à Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	3
Modificatif n° 2015-11-133 en date du 20 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	6
Modificatif n° 2015-10-134 en date du 20 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral prévoyant les permanences des membres du corps préfectoral.....	6
Modificatif n° 2015-11-129 en date du 20 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, sous-préfet de Calais, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	6
Arrêté en date du 20 juillet 2015 portant composition de la commission départementale de la présence postale territoriale du département du Pas-de-Calais.....	7

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

- Arrêté préfectoral n° 2015-11-132 en date du 20 juillet 2015 accordant délégation de signature à Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, à l'effet de signer, au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

A - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- 2) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
- 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
- 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
- 5) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 6) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau
- 7) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes
- 8) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée
- 9) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés
- 10) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
- 11) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires
- 12) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 13) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
- 14) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
- 15) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 16) Livrets spéciaux de circulation, livrets de circulation
- 17) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier
- 18) Agréments des gardes particuliers
- 19) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- 20) Agréments des familles éligibles au PLAI

B - POLICE GENERALE

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons
- 2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas trois mois
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition, de détention d'armes, ou de bourses aux armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié
- 5) Interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 8) Permis de conduire
- 9) Arrêtés de suspension administrative du permis de conduire

10) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1 et L 224-2 du code de la route

11) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route)

12) récépissés de déclaration de perte de permis de conduire

13) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire

14) Délivrance des permis de conduire internationaux

15) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur

16) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur

17) Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées

18) Reçus de radiation de gages

19) Certificats de situation des véhicules

20) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement
et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement

21) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture des dites installations

22) Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélisurfaces

23) Agréments des agents de la police municipale

24) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article D394 du code de procédure pénale)

25) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire

26) Cartes nationales d'identité

27) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

1) Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes

2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité

3) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais

4) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT

5) Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales

6) Création de régies de recettes de l'Etat dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route

7) Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route

8) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes

9) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles

10) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'Etat ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

D – ASSOCIATION SYNDICALE

1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres

2) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

E – ORDRE PUBLIC

1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction

2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, à l'effet de :

décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 307 "Administration Territoriale" et 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.

Article 3 : Délégation est accordée à M. Jean-François ROUSSEL, secrétaire général de la sous-préfecture de Lens, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature confiée à Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, pour l'arrondissement, à l'exception de celles relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons
- Fermeture administrative des restaurants
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, et de M. Jean-François ROUSSEL, secrétaire général de la sous-préfecture de Lens, la délégation est accordée à M. Jean-Michel WIERCLOCK, attaché principal, MM. Rony ELUECQUE, Jean-Michel PEROT et Mme Karine QUIGNON, attachés d'administration, à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation est également donnée à Mme Véronique BOUSSEMART, Mme Annick CROMBEZ et Mme Agnès GRARD, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, Mme Dominique COUVREUR, M. André LECOQC et Mme Suzel VERDAVAINE, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme Gisèle ATOUBA MVOTO, Mme Yvelise KIPKA et Mme Isabelle MUSCZINSKI secrétaires administratives de classe normale, à l'effet de signer les :

- récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation
- récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente d'objets mobiliers
- livrets spéciaux de circulation, livrets de circulation, et leur renouvellement
- attestations de délivrance d'un permis de chasser
- récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls - formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route)
- cartes nationales d'identité
- récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives et d'occupations illicites de terrains
- récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation de bail
- courriers-types liés aux mesures de prévention des expulsions locatives

Article 6 : Les délégations de signature prévues aux articles 4 et 5 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie DEGIOVANNI, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Lens sera assurée par M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, par le présent arrêté sera exercée par M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune.

En cas d'absence conjointe de Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens et de M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, la délégation de signature est accordée à M. Philippe DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais par intérim, à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à Mme Béatrice STEFFAN, sous-préfète, directrice de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)

- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim, la sous-préfète de Lens, le sous-préfet de Béthune, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Modificatif n° 2015-11-133 en date du 20 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2015-11-106 du 1er juin 2015 modifié sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HONORÉ, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Béthune sera assuré par Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, par le présent arrêté sera exercée par Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens.

En cas d'absence ou d'empêchement conjointe de M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, et de Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, la délégation de signature est accordée à M. Philippe DIEUDONNÉ, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim, M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à Mme Béatrice STEFFAN, sous-préfète, directrice de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

le reste sans changement. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim, le sous-préfet de Béthune, la sous-préfète de Lens, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Modificatif n° 2015-10-134 en date du 20 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral prévoyant les permanences des membres du corps préfectoral

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-10-54 en date du 16 février 2015 modifié sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 1er : Lorsqu'ils assurent les permanences des membres du corps préfectoral :

M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale,
Mme Béatrice STEFFAN, directrice de cabinet,
M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune,
M. Philippe DIEUDONNÉ, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer,
M. Denis GAUDIN, sous-préfet de Calais,
Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens,
M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer,
M. Christian ABRARD, sous-préfet de Saint-Omer

ont une délégation de signature dans les domaines suivants sur l'ensemble du territoire départemental :

le reste sans changement. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets de Béthune, de Boulogne-sur-Mer, de Calais, de Lens, de Montreuil-sur-Mer et de Saint-Omer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Modificatif n° 2015-11-129 en date du 20 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, sous-préfet de Calais, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2015-11-64 en date du 16 février 2015 modifié sont complétées ainsi qu'il suit :

« Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Denis GAUDIN, sous-préfet de Calais, et de M. Jean-Marc ROESCHERT, secrétaire général de la sous-préfecture de Calais, la délégation est accordée à M. Yann HAMON, Mmes Nathalie LEULLIEUX, Inès MAURER, et Caroline BENARD, attachés d'administration, à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim et le sous-préfet de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Arrêté en date du 20 juillet 2015 portant composition de la commission départementale de la présence postale territoriale du département du Pas-de-Calais

ARTICLE 1 : La composition de la commission départementale de la présence postale territoriale est fixée comme suit :

1) Représentants des Communes, des groupements de communes et des zones urbaines sensibles

Représentants des communes de moins de 2000 habitants :

Titulaire : M. Michel HERMANT, Maire de ROQUETOIRE
Suppléant : M. Laurent SAGNIER, Maire de MARESVILLE

Représentants des communes de plus de 2000 habitants :

Titulaire : M. Jean HAJA, Maire de ROUVROY
Suppléant : M. Christophe PILCH, Maire de COURRIERES

Représentants de groupements de communes :

Titulaire : M. René HOCQ, Vice-Président de la communauté de communes Artois Lys
Suppléant : M. Marc BRIDOUX, Président de la communauté de communes des Vertes Collines du Saint Polois

Représentants des zones urbaines sensibles :

Titulaire : M. Marcel COFFRE, Maire de MARLES LES MINES
Suppléant : M. Jean-Marc TELLIER, Maire d'AVION

2) Représentants du Conseil Départemental

Titulaire : Mme Blandine DRAIN, Conseillère départementale
Suppléant : M. Claude ALLAN, Conseiller départemental

Titulaire : Mme Danièle SEUX, Conseillère départementale
Suppléant : M. Jean-Marie LUBRET, Conseiller départemental

2) Représentants du Conseil Régional

Titulaire : Mme Dominique REMBOTTE, Conseillère régionale
Suppléante : Mme Christelle FAUCHET, Conseillère régionale

Titulaire : M. Jean-François RAPIN, Conseiller régional, maire de Merlimont
Suppléant : M. André FLAJOLET, Conseiller régional, maire de Saint-Venant

ARTICLE 2 : Les membres de la commission départementale de présence postale territoriale sont désignés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Ils sont remplacés lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou lorsqu'ils démissionnent.

Le mandat des nouveaux membres ainsi désignés expire à la même date que celui des autres membres de la commission.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général par intérim de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et qui abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2007 modifié précité. Copie sera adressée à chacun des membres ci-dessus désignés ainsi qu'au directeur territorial de l'enseigne La Poste du Pas-de-Calais.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO